

Association loi 1901 - Déclarée en préfecture et agréée par le ministère Jeunesse & Sport

*Le règlement intérieur précise les modalités pratiques du fonctionnement du Judo-Club du Trièves.
Il est affiché dans le dojo et distribué systématiquement à chaque adhérent lors de son inscription.
Tout adhérent s'engage de façon écrite à respecter les différents points du présent règlement intérieur.*

Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

L'inscription au Judo Club du Trièves vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1	Relations avec la Fédération Française de Judo
ARTICLE 2	Organisation du comité directeur du Judo Club du Trièves
ARTICLE 3	Assurance
ARTICLE 4	Modalités d'inscription
ARTICLE 5	Certificat médical
ARTICLE 6	Cotisation annuelle
ARTICLE 7	Assiduité, ponctualité et accès aux vestiaires
ARTICLE 8	Hygiène et propreté
ARTICLE 9	Règles de vie et discipline au Dojo
ARTICLE 10	Participation aux différentes activités proposées par le Judo Club du Trièves
ARTICLE 11	Le « FAIR PLAY » du Judo Club du Trièves
ARTICLE 12	Responsabilités
ARTICLE 13	Diffusion d'images et d'informations
ARTICLE 14	Conditions sanitaires exceptionnelles

ARTICLE 1 – Relations avec la Fédération Française de Judo

Le règlement intérieur du Judo Club du Trièves est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A.).

Ce présent règlement intérieur défend les valeurs du code moral du judo qui sont :

Respect – Courage – Politesse – Contrôle de soi – Amitié – Honneur – Sincérité – Modestie

ARTICLE 2 – Organisation du comité directeur du Judo Club du Trièves

- Le comité directeur est composé des membres élus par l'assemblée générale, il est composé de 6 à 17 personnes qui sont : le Président, le Secrétaire général, le Trésorier, (vice-Président, vice-Trésorier et vice-Secrétaire éventuellement) et les autres membres conformément aux dispositions des statuts de l'association sportive Judo Club du Trièves, association Loi 1901 déclarée en préfecture.
- Est éligible au comité directeur : Tout membre actif, âgé de 16 ans ou plus le jour de l'élection et ayant adhéré au club depuis 3 saisons ou plus, saison en cours comprise. Les membres ayant adhéré depuis moins de 3 saisons, les membres non actifs ne suivant pas de cours, ou les parents d'adhérent de moins de 16 ans peuvent être éligible sur dérogation du comité directeur, avec une décision approuvée par au moins les 2/3 de ses membres. Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles des statuts.

Rappel : il n'est pas nécessaire de faire partie du comité directeur pour participer à la vie associative du Judo Club du Trièves. Tous ses membres et leurs parents, pour les plus jeunes, sont vivement invités à participer à :

- l'organisation des compétitions (installation de la salle, tenue des tables, arbitrage, pesée, sécurité, entrée, ...)
- au transport et à l'encadrement lors des manifestations sportives (compétitions, stages ...) ou extras sportives
- à l'organisation des diverses activités festives proposées : soirées, repas, sorties, etc...

Nb : dans ce cadre les bénévoles sont pris en charge par l'assurance souscrite par le Judo Club du Trièves en complément de l'assurance fédérale, voir article 3.

ARTICLE 3 – Assurance

Elle est obligatoire pour les associations sportives. Le Judo Club du Trièves a souscrit une assurance auprès de France JUDO.

Tous les adhérents du Judo Club du Trièves en prenant leur licence F.F.J.D.A. (sauf ceux qui y renoncent dans le formulaire d'adhésion) sont, de par leur licence, assurés pour la pratique de leur activité en « individuel accident » et « responsabilité civile ». Le contrat d'assurance est affiché au Dojo et imprimé au dos de l'exemplaire de feuille de licence gardé par le licencié. Il est consultable sur le site internet de la F.F.J.D.A.

Tout dirigeant, même non pratiquant adhère à la F.F.J.D.A., la licence « dirigeants » le couvre en responsabilité civile.

ARTICLE 4 – Modalités d'inscription

- L'inscription au Judo Club du Trièves peut se faire tout au long de la saison sportive, dans la limite des places disponibles pour chacun des cours. Des permanences administratives ont lieu en début de saison au Dojo. Le Judo Club du Trièves est également présent au Forum des Associations qui a lieu en septembre.

- Chaque année, au moment de l'inscription, le membre du Judo Club du Trièves doit accomplir différentes formalités :
 - Retourner la fiche d'inscription correspondant à l'activité choisie dûment complétée et signée.
 - Faire sa demande ou renouvellement de licence F.F.J.D.A. (voir ARTICLE 3).
 - Fournir un certificat médical (voir ARTICLE 5) ou l'attestation de questionnaire.
 - S'acquitter de l'ensemble de sa cotisation annuelle (voir ARTICLE 6).
- En cas d'inscription incomplète les dirigeants se réservent le droit de refuser l'accès au cours.
- Le passeport sportif n'est plus obligatoire pour les compétiteurs. Les compétiteurs devront être en mesure de présenter leur attestation de licence et de présenter une pièce d'identité. Le passeport sportif reste disponible et utilisable pour enregistrer les grades, les licences mais aussi les stages, tournois... Il est fourni en échange de 8€ (prix coûtant), il est valable 8 ans.

ARTICLE 5 – Certificat médical

- Pour les personnes mineures, et sans préjudice de l'article L.231-2-3 du code du sport, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par la fédération, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins de six (6) mois.
- En application de l'article L.231-2 du Code du sport, la fédération, après avis de la commission médicale, détermine pour ses licenciés majeurs les conditions suivantes :
 - Lors de la première prise de licence en tant que majeur ou à 18 ans et à partir de 30 ans tous les 5 ans (30 ans, 35 ans, 40 ans, etc.), un certificat médical attestant l'absence de contre-indication (CACI) à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins d'un an au jour de la demande de la licence doit être présenté. Dans l'intervalle, l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du Questionnaire Médical Annuel (QMA) doit être transmise à chaque demande de licence. En cas de réponse positive, un CACI à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois devra être produit. Le demandeur doit avoir l'âge requis lors de la saison sportive pour laquelle il demande sa licence. (Exemple : avoir 30 ans au 31 août)

ARTICLE 6 – Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée par le comité directeur, elle peut être révisée tous les ans. Elle comprend :

1. **La licence FFJDA** : ce coût fixe est entièrement reversé à la FFJDA
2. **L'adhésion au club** : elle est fixe pour chacun et obligatoire pour faire partie du Judo Club du Trièves en tant qu'association Loi 1901.
3. **L'animation** : ce coût varie en fonction du temps de pratique proposé et permet le traitement des salaires.

Remarque : les articles liés à l'activité tels Judogi (communément appelé kimono), gourde, sandales, mitaines, écusson, tee-shirt, parka, survêtement, polaire ou passeport sportif ne sont pas inclus dans la cotisation annuelle.

- La cotisation est annuelle mais peut être payée en plusieurs mensualités. Tous les chèques doivent être remis dès l'inscription et seront encaissés de façon échelonnée.
- Les adhérents qui souhaitent une facture ou une attestation pour leur comité d'entreprise doivent faire une demande écrite auprès des dirigeants.
- En cas de résiliation au cours de l'année, aucun remboursement, même partiel, ne pourra être accordé.
- Toute cotisation non réglée en son temps peut entraîner l'interdiction de pratiquer (suite à lettre de rappel).
- L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.
- Une éventuelle exclusion à titre disciplinaire ne donnera pas lieu à remboursement.

ARTICLE 7 – Assiduité, ponctualité et accès aux vestiaires

- Tous les membres du club ou leurs parents, pour les adhérents mineurs, s'engagent au moment de leur inscription à suivre ou à faire suivre régulièrement les cours pendant toute la saison sportive.
- Vestiaires :
 - Les vestiaires sont non mixtes et strictement interdits aux parents. (voir Annexe 1 – Plan de circulation intérieure du Dojo).
Chaque judoka doit faire preuve d'autonomie dans la gestion de ses effets personnels.
Une tolérance exceptionnelle, limitée à quelques mois, pourra être accordée aux plus jeunes du groupe Prima, sous réserve d'un accord préalable avec l'encadrement.
 - Chaque pratiquant peut accéder à son vestiaire 10 à 15 minutes avant le début de son cours et doit le quitter 5 minutes avant la fin du cours précédent pour attendre calmement dans le couloir avant d'être autorisé par l'enseignant ou un membre du bureau à rentrer dans la salle dojo.
 - Les pratiquants du cours précédents pourront alors sortir et rejoindre les vestiaires.
- **Début du cours** :
 - Les pratiquants se doivent d'être ponctuels au cours. Ils attendent l'autorisation du professeur pour entrer sur le tatami.
 - En cas de retard il est obligatoire de se signaler au professeur avant d'intégrer le cours.
- **Fin du cours** :
 - Le pratiquant quitte le tatami en le saluant, remet ses chaussures d'intérieur (tongs, chaussons ou zoori), puis récupère sa bouteille d'eau avant de se rendre dans les vestiaires pour se changer. Le pratiquant s'assurera de ne rien oublier dans le vestiaire avant son départ.

- Tout mineur ne disposant pas d'une autorisation écrite signée pour la de sortie autonome ne doit en aucun cas quitter seul l'enceinte du dojo. Il devra attendre à l'accueil qu'une personne autorisée, telle que renseignée sur la fiche d'inscription, vienne le chercher. Le club décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette consigne.
- Afin de préserver la qualité de l'enseignement, les dirigeants se réservent le droit de modifier le planning des cours, en fonction du nombre de pratiquants inscrits dans chaque groupe.

ARTICLE 8 – Hygiène et propreté

- L'équipement du judoka (judogi) doit être entretenu, non détérioré et propre en permanence. La veste et le pantalon seront lavés au moins une fois par semaine. Attention, la ceinture doit simplement être aérée une fois de retour à la maison. Tant que possible, le judoka ne doit pas arriver directement de son domicile en kimono (possibilité de le salir pendant le trajet), des vestiaires sont à sa disposition.
- Le pratiquant doit avoir une bonne propreté corporelle, les cheveux longs doivent être attachés au moyen d'un élastique sans pièce métallique.
- **Les ongles des pieds et des mains doivent être propres et coupés.**
- **Attention aux verrues** (il s'agit d'un virus) : penser à les protéger (pansement + chaussette) avant le début du cours afin d'éviter de les transmettre aux autres pratiquants.
- En cas de présence de poux, le pratiquant devra avoir été traité avant d'accéder aux tatami et d'en informer le professeur et/ou les dirigeants.
- Il est strictement interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami. Le judoka doit utiliser une paire de ses chaussures d'intérieur (tongs, chaussons ou zoori) réservés à cet usage pour se rendre du **vestiaire au tatami**.
- Le pratiquant doit ramasser tous les effets lui appartenant en quittant le tatami (bouteilles d'eau notamment).
- Le pratiquant doit laisser les vestiaires (douches, sanitaires, lavabos ...) dans un parfait état de propreté.
- Le lavage des pieds s'il n'a pas pu être fait au domicile avant l'arrivée au dojo devra se faire dans les vestiaires.
- Le maquillage et les différents vernis à ongles sont également interdits.
- NB : pour les féminines le teeshirt sous la veste doit être blanc et lisse (pas de perles cousues ou autres décorations pouvant blesser lors de la pratique).

ARTICLE 9 – Règles de vie et discipline au Dojo

Le judoka doit avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo, au « Jita Kyoëi » (entente et prospérité mutuelle). Le manquement à ces règles pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive du club. Ces sanctions seront statuées par le bureau réuni à la demande d'un de ses membres directeurs ou d'un enseignant. Voici notamment les règles à respecter :

- La circulation dans la « zone propre » du dojo doit se faire avec une paire de tongs ou des chaussons ou de zoori. **Les chaussures « dites d'extérieures » sont strictement interdites à partir du couloir de l'entrée.**
- La partie « zone propre » du dojo commence après la porte d'accès au couloir et comprend le couloir d'accès aux vestiaires, les vestiaires et la salle 2. Des meubles de part et d'autre du passage sont mis à disposition de toutes et tous pour ranger les chaussures et mettre des tongs ou des chaussons ou des zoori.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Dojo.
- **L'accès aux vestiaires est strictement interdit aux parents. Chaque judoka devra être autonome.**
- L'usage du téléphone est interdit dans l'enceinte du dojo, à l'exception de l'accueil, où il doit se faire dans le respect du calme et du bon déroulement des cours.
- Les parents peuvent patienter dans l'espace d'accueil, dans le respect des lieux et des autres usagers.
- Les parents ne doivent en aucun cas intervenir pendant les cours, sauf à la demande explicite de l'enseignant.
- Le pratiquant respecte les biens d'autrui et de la collectivité (cela commence par un bonjour et un salut japonais).
- Le pratiquant respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects.
- Le pratiquant est invité à s'assurer qu'il n'aura pas besoin d'interrompre le cours pour se rendre aux toilettes.
- Le pratiquant s'entraîne avec sérieux. Il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation.
- Le pratiquant qui aura oublié sa gourde pour boire ne sera pas autorisé à sortir du tatami sauf cas exceptionnel ou sous autorisation exceptionnelle de l'enseignant.
- Pour des **raisons de sécurité** : tous les bijoux, montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bonbons, chewing-gum ou tout autre objet qui ne font pas partie de l'équipement du judoka sont strictement interdits.

ARTICLE 10 – Participation aux différentes activités proposées par le Judo Club du Trièves

Différentes activités telles que tournois, stages, compétitions officielles, entraînements communs, sorties loisirs et animations festives sont proposées par le Judo Club du Trièves tout au long de l'année. Les informations sont systématiquement affichées dans le hall d'entrée du Dojo, envoyées par mail, mise en ligne sur le Facebook du club et sur le site internet. Pour participer il est obligatoire de s'inscrire à l'avance directement à l'enseignant, sur les listes affichées au club, par mail ou sondage avec GoogleForms. En cas d'incapacité à honorer l'inscription il est important de prévenir le plus rapidement possible les professeurs ou les dirigeants du club afin d'annuler la participation sans pénalité financière.

Remarque : en dehors du dojo le judoka est le garant de l'image du Judo Club du Trièves. Notamment lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, où il doit particulièrement respecter les valeurs et les règles de vie que défendent le Judo Club du Trièves.

ARTICLE 11 – Le FAIR PLAY du Judo Club du Trièves

Le Judo Club du Trièves s'engage à respecter la déontologie du « FAIR PLAY » :

- **Accueillir** et traiter toutes les personnes de manière égale. Dès l'âge de 5 ans, pour tous les publics: féminins et masculins, petits ou grands, minces ou forts, de toutes nationalités, peu importe la couleur, la religion... Cet ensemble constitue une osmose conviviale et respectueuse.

